

Motion 2487

pour une prise en charge immédiate des mineurs non accompagnés ne relevant pas de l'asile, dans le respect de la Convention des droits de l'enfant

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- que des mineurs non accompagnés (MNA) ne relevant pas de l'asile sont abandonnés à leur sort dans notre canton ;
- que, en situation d'exil et sans membres de leur famille autour d'eux malgré leur très jeune âge, ces adolescents sont très fragiles psychologiquement ;
- que quatre d'entre eux ont tenté de mettre fin à leur vie ;
- que leur détresse est amplifiée par le dénuement complet dans lequel les autorités les laissent ;
- que la seule structure offrant une solution d'hébergement ouverte à l'ensemble des jeunes a fermé fin avril ;
- que, malgré la gravité de la situation, le Conseil d'Etat se contente d'afficher son intention de trouver une solution d'hébergement et de prise en charge sociosanitaire en 2019 seulement et sous réserve du budget obtenu ;
- que les MNA sont avant tout des personnes mineures avec un besoin particulier de protection : une prise en charge de qualité doit dès lors être garantie, quel que soit le statut de séjour des enfants ;
- que les recommandations de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) relatives aux MNA invitent les autorités à s'assurer que les enfants sans statut de séjour ont accès aux mesures de protection de l'enfance correspondantes ;
- que la Suisse est signataire de la Convention relative aux droits de l'enfant et que Genève héberge l'un des sièges de l'UNICEF ;
- la motion 2214, intitulée « un toit pour toutes et tous »,

invite le Conseil d'Etat

à assurer une prise en charge immédiate et de qualité des MNA ne relevant pas de l'asile, notamment sur le plan de l'hébergement et de l'accompagnement sociosanitaire.